

Bureau du 2 mars 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20230005

ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATIONS DE VIDEOS ET PRESTATIONS DE MONTAGE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 23 février 2023, s'est réuni le 2 mars 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

N'ayant pas participé au vote pour ce point à l'ordre du jour :

- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 24,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20220138 du conseil d'administration du 23 juin 2022 approuvant le document cadre de la commande publique de l'EP PNC,

Vu l'avis d'appel à la concurrence déposé sur les sites des marchés publics de l'Etat, BOAMP et du Parc national des Cévennes,

Vu les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres,

Considérant les rapports d'analyse des offres,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'attribuer l'accord cadre aux prestataires proposés par l'établissement pour chacun des lots 1, 2 et 3 comme suit :
 - o Lot n°1 : AD HOC PRODUCTION-TELEDRAILLE
 - o Lot n°2 : EPIFYT
 - o Lot n°3 : BUENA ONDA FILMS
- de prononcer la procédure de passation du lot 4 « SANS SUITE » pour motif d'intérêt général (redéfinition des besoins),
- d'autoriser la directrice à signer chacun des lots 1,2 et 3 de l'accord cadre ainsi que toutes pièces nécessaires au déroulement de ces prestations,
- d'autoriser la directrice à signer les notifications de classement « SANS SUITE » de la procédure.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN